Commune de BOUBIERS

9 rue de Senlis
60240 BOUBIERS
Tél : 03 44 49 18 08
Courriel : mairie.boubiers@wanadoo.fr

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME 23U19

Rendu exécutoire
le

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Février 2020

0

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du :
27 février 2020

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas. Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE BOUBIERS

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres En exercice	Membres présents	suffrages exprimés
11	7	7

VOTES Pour : 7 Contre : 0 Abs : 0

Date d'affichage : 08/10/2019
Date de convocation : 08/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29

Séance du 15 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LEVESQUE, Maire

Présents : MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Eliane THIEBAULT, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Nicolas DUMESNIL, Gérard BERTHO, Ivan KOZA.

Absents excusés : Claude SAUVAGET
Absents : Pascal LECUYER, Virginie PERRET, Robert FRIDMANN.

Secrétaire de séance : Eliane THIEBAULT

DELIBERATION POUR AUTORISER LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Madame le Maire rappelle que le PLU de Boubiers est opposable depuis le 18/04/2019.

Il a été constaté quelques erreurs matérielles qui rendent compliquée l'instruction des dossiers.

Madame le Maire propose donc de faire une modification simplifiée pour rectifier ces quelques erreurs.

Madame le Maire demande un devis au bureau d'études Arval pour l'accompagner dans les démarches administratives

Le conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la modification simplifiée du PLU.

Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
Affiché le 17/10/2019
ID : 060-216000893-20191015-DELIBMODIFSIPLU-DE

Le Maire

Sophie LEVESQUE

MAIRIE DE BOUBIERS R.F (60240)

DEPARTEMENT DE L'OISE · ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE BOUBIERS

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres En exercice 11	Membres présents 8	suffrages exprimés 8

VOTES Pour 8 Contre 0 Abs 0

Date d'affichage : 20/02/2020
Date de convocation : 20/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14

Séance du 27 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LEVESQUE, maire

Présents : MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Eliane THIEBAULT, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Nicolas DUMESNIL, Gérard BERTHO, Ivan KOZA, Claude SAUVAGET.

Absents excusés :
Absents : Virginie PERRET, Robert FRIDMANN, Pascal LECUYER,

Secrétaire de séance : Elisabeth GUÉRIN

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION

Madame le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a été menée
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation
- précise que, préalablement à son approbation, quelques ajustements doivent être apportés suite à la mise à disposition du public et à l'envoi des documents aux PPA (Personnes Publiques Associées.

Ajustements apportés :

- Suite à la notification aux Personnes Publiques Associées, la Communauté de Communes du Vexin Thelle a émis un avis favorable assorti de 2 remarques sur le règlement écrit, prises en compte dans la modification n°1 du PLU. Il est précisé dans le règlement écrit (pièce n°4a du PLU) que la règle concernant le nombre de châssis limité au nombres d'ouvertures principales ne concerne que la façade non visible depuis l'espace public, et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP - pièce n°3) que l'emprise vouée au stationnement n'est ni figée, ni définitive.

- Suite à la mise à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 24 janvier au 24 février 2020, des ajustements ont été apportés pour tenir compte d'une remarque autorisant la construction de méthaniseurs en bardage métallique (et pas uniquement en bardage bois) en zone agricole (les serres et méthaniseurs pourront déroger aux dispositions portant sur l'aspect extérieur des constructions). Une remarque a également porté sur le souhait d'extension d'un hangar agricole existant au contact du lotissement du Bois de la Garenne,

auquel le conseil municipal n'a pas donné suite en raison des fortes incidences paysagères de cette demande sur le tissu bâti du bourg.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération municipale en date du 01/10/2019 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU mis à disposition du public du 24/01/2020 au 24/02/2020 et vu le registre ouvert à cet effet sur lequel des observations ont été formulées.

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir en délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : Oise Hebdo, diffusé dans le département de l'Oise.

Le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- à compter de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification simplifiée du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 02/03/2020
ID : 060-216000893-20200227-APPROBAMODIFPLU-DE

MAIRIE DE BOUBIERS (60240)

Le Maire

Sophie LEVESQUE

Commune de BOUBIERS

9 rue de Senlis
60240 BOUBIERS
Tél : 03 44 49 18 08
Courriel : mairie.boubiers@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

05U16

Rendu exécutoire
le

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Mars 2019

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 20 février 2018

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 2 _tpgj 0./7

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas. Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE BOUBIERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie de BOUBIERS sous la Présidence de Monsieur Claude SAUVAGET, Maire.

Date de la convocation : 04/12/2015 **Date de l'affichage : 04/12/2015**

Présents: MS et MMES les conseillers municipaux : Claude SAUVAGET, Maire, Sophie LEVESQUE, Eliane THIEBAULT, Robert FRIDMANN, Nicolas DUMESNIL, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Virginie PERRET, Ivan KOZA.

Absents excusés : Pascal LECUYER, Gérard BERTHO

Secrétaire : Elisabeth GUÉRIN

ELABORATION DU P.L.U.

M. le Maire précise que le Plan Occupation des Sols actuel approuvé le 02/02/2001, modifié le 05/06/2003, ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal définisse, d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse, d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

°°°°°°°°°°°°

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové

Vu le code de l'urbanisme ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
ET EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1 - De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Définir un projet d'aménagement qui prendra en considération trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable : les données sociales, économiques et environnementales.

- Mener une réflexion sur le devenir de la commune, tant au niveau urbanistique que paysager, de manière à garantir un développement harmonieux du bourg, et maitriser l'urbanisation autour du village et dans le hameau.

- Déterminer de nouveaux secteurs à l'urbanisation

- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et étudier les besoins et la localisation de nouveaux

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,

- Présentation du projet dans un bulletin municipal spécifique

- Organisation d'une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,

Et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.

5 - De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du P.L.U.

ooo

RAPPELLE :

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de l'Oise
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- M. le Président de l'Établissement Public de coopération intercommunale chargé du S.C.O.T. auquel la commune appartient.
- Aux communes limitrophes

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans Oise Hebdo
- d'un affichage en mairie pendant un mois

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le :
Et publication ou notification :
Le :

L'Adjoint au Maire
Sophie LEVESQUE

MAIRIE DE BOUBIERS (60240)

Envoyé en préfecture le 20/03/2017
Reçu en préfecture le 20/03/2017
Affiché le
ID : 060-216000893-20170307-DEBATPADD070317-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE BOUBIERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU07 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie de BOUBIERS sous la Présidence de Sophie LEVESQUE, Maire.

Date de la convocation : 27/02/2017 **Date de l'affichage : 27/02/2017**

Présents: MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Eliane THIEBAULT, Elisabeth GUÉRIN, Nicolas DUMESNIL, Gérard BERTHO, Ivan KOZA, Claude SAUVAGET.
Absents : Pascal LECUYER, Virginie PERRET, Robert FRIDMANN
Absents excusés : Cyrille ROUSSEAU
Secrétaire : Gérard BERTHO

DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE BOUBIERS

Suivant l'article L123-9 du code de l'urbanisme en vigueur en décembre 2015, devenu l'article L153-12 du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016, est présenté ce jour le PADD de la commune pour débat. L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du PADD le 3 mars 2017. Ce document leur a été transmis par mail à cette date.

Un débat s'est déroulé au sein de l'Assemblée afin de valider les orientations générales d'aménagement présentées et leurs traductions cartographiques.

Le débat a notamment porté sur les grandes orientations retenues par la commune à horizon 2030 pour l'ensemble du territoire communal. Il est la traduction des volontés municipales dans différents domaines :

- Perspective en matière d'habitat et d'équipements,
- Gestion des déplacements,
- Prise en compte des paysages et de l'environnement,
- Développement économique et réseaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

MAIRIE DE BOUBIERS R.F. (60240)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le :
Et publication ou notification :
Le :

Le Maire
Sophie LEVESQUE

MAIRIE DE BOUBIERS R.F. (60240)

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Boubiers (60)

n°MRAe 2017-1764

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2017-1764 adopté lors de la séance du 22 novembre 2017 par
La mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Boubiers le 3 juillet 2017 concernant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme communal ;

Vu la décision du 22 août 2017 soumettant à évaluation environnementale la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Boubiers ;

Vu le recours gracieux du 22 septembre 2017 de la commune de Boubiers à l'encontre de la décision du 22 août 2017 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme prévoit la construction à l'horizon 2030 de 48 logements par :

- la densification du tissu urbain (potentiel de 35 logements par mutation des corps de ferme anciens, transformation de résidences secondaires et logements vacants, dents creuses, division et mutation du bâti existant) ;
- l'ouverture à l'urbanisation de 2 zones 1AU de 1,1 hectare permettant la réalisation de 13 logements ;

Considérant la sensibilité du territoire lié à :

- la situation de la commune en site inscrit « le Vexin français » pour son caractère pittoresque et la présence d'un monument historique et d'un cône de vue remarquable identifié sur ce monument depuis la RD121 ;
- la présence sur le territoire communal de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I n° 220014329, « la haute vallée du Réveillon », en tête de bassin du ruisseau du Réveillon, comprenant un ensemble de coteaux d'expositions diverses et un fond de vallon avec une mosaïque de prairies, boisements et de pâtures traversés par plusieurs ruisseaux (sources du Réveillon) ;
- la présence de corridors écologiques intra-interforestiers et intra ou interpelouses calcicoles le long de la vallée aux Houx ;
- la présence d'une zone à dominante humide répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie le long du Réveillon ;

Considérant qu'il ressort des informations produites dans le recours gracieux que le classement en espaces boisés des coteaux situés à l'ouest du territoire communal est supprimé ce qui permettra la restauration de ces milieux ouverts afin d'en préserver la biodiversité ;

Considérant le classement en zone naturelle à vocation de jardin (zone Nj) des espaces de jardin liés à des propriétés bâties, notamment sur une partie du hameau du Fayel, qui aura pour effet de protéger les fonctionnalités écosystémiques de ces milieux (haies, surfaces enherbées, etc) ;

Considérant que les éléments du paysage autour du hameau du Fayel seront protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;

Considérant, suite aux informations produites dans le recours gracieux, que l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Boubiers n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

DÉCIDE

Article 1er :

La décision du 22 août 2017 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Boubiers n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 22 novembre 2017

La Présidente de la mission régionale
d'autorité environnementale Hauts de France

Patricia Corrèze-Lénée

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 060-216000893-20180220-200218PLUCONCE-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE BOUBIERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie de BOUBIERS sous la Présidence de Sophie LEVESQUE, Maire.

Date de la convocation : 13/02/2018 **Date de l'affichage : 13/02/2018**

Présents: MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Eliane THIEBAULT, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Nicolas DUMESNIL, Gérard BERTHO, Ivan KOZA, Claude SAUVAGET.

Absents : Pascal LECUYER, Virginie PERRET, Robert FRIDMANN

Secrétaire : Elisabeth GUÉRIN

ELABORATION DU PLU-CONCERTATION

Madame le maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaitre que l'information a été diffusée régulièrement aux habitants de la commune depuis le début de l'élaboration, que les habitants ont eu l'occasion de s'exprimer au cours d'une réunion publique et à travers le registre de concertation, et que les remarques émises dans ce registre ont bien été examinées par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à 103-4 (article L.300-2 jusque fin décembre 2015) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal du 07/03/2017

Considérant le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire qui expose :
-Les habitants ont été régulièrement informés par mail ou par écrit que les documents pouvaient être consultés en mairie.
-Des informations (PADD, diagnostics) ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre.
-Les différents documents ont été postés sur le blog «boubiers.fr» au fur et à mesure de leur publication
-Le projet du Plan Local d'Urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue dans la salle des fêtes de Boubiers le samedi 14 octobre 2017 à 10h30 pour laquelle les habitants ont tous reçus une invitation écrite, invitations distribuées par l'agent communal.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 060-216000893-20180220-200218PLUCONCE-DE

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-Que les modalités de concertation telles que définies dans la délibération en date du 10/12/2015 ont bien été mises en œuvre.

-De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le :
Et publication ou notification :

Le maire
Sophie LEVESQUE

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 060-216000893-20180220-200218ARRETPLU-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE BOUBIERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie de BOUBIERS sous la Présidence de Sophie LEVESQUE, Maire.

Date de la convocation : 13/02/2018 **Date de l'affichage : 13/02/2018**

Présents: MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Eliane THIEBAULT, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Nicolas DUMESNIL, Gérard BERTHO, Ivan KOZA, Claude SAUVAGET.

Absents : Pascal LECUYER, Virginie PERRET, Robert FRIDMANN

Secrétaire : Elisabeth GUÉRIN

DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à 103-4 (article L.300-2 jusque fin décembre 2015) ;
Vu le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle approuvé en date du 16 décembre 2014 avec lequel le PLU doit être compatible
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal du 07/03/2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2018 tirant le bilan de la concertation réalisée ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;
Considérant la proposition d'ajout de 5 emplacements réservés supplémentaires :

ER n°5 visant à l'élargissement de la rue du Fossé (déjà prévu au POS)
ER n°6 visant au maintien d'un accès à long terme (déjà prévu au POS)
ER n°7 : en prévision d'un parking dans le lotissement du Bois de la Garenne, compte tenu des difficultés de stationnement
ER n°8 : pour l'élargissement du carrefour entre la rue du Beau Cheneaux et la rue du Poirier Vincent afin de permettre le passage du bus scolaire via la rue du Beau Cheneaux
ER n°9 visant à la création d'un accès de bus direct vers l'équipement scolaire depuis la rue de Senlis

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 060-216000893-20180220-200218ARRETPLU-DE

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la comme est **arrêté.**

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 (article L.123-9 du code de l'Urbanisme jusque fin 2015), pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; A défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le :
Et publication ou notification :

Le maire
Sophie LEVESQUE

MAIRIE DE BOUBIERS
R.F
(60240)

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE BOUBIERS

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres En exercice	Membres présents	suffrages exprimés
11	8	8

VOTES : Pour 8 Contre 0 Abs 0

Date d'affichage : 29/03/2019
Date de convocation : 29/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14

Séance du 04 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LEVESQUE, maire

Présents : MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Eliane THIEBAULT, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Nicolas DUMESNIL, Pascal LECUYER, Gérard BERTHO, Claude SAUVAGET.

Absents excusés : Ivan KOZA
Absents : Virginie PERRET, Robert FRIDMANN

Secrétaire de séance : Nicolas DUMESNIL

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATIONS PROPOSEES AU PLU AVANT SON APPROBATION

Madame le Maire,

- Rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré
- Précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique.

- Présente les propositions de modifications

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016),

Vu la délibération municipale en date du 10/12/2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 07/03/2017 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques

Vu l'arrêté municipal du 01/10/2018 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 27/10/2018 au 28/11/2018

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28/12/2018

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après avoir délibéré,

Considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

Décide

- D'apporter certaines modifications demandées :

  - Par les personnes publiques,
  - Au cours de l'enquête publique

qui sont

  - Reportées au tableau annexe joint

en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le 08/04/2019
ID : 060-216000893-20190404-MODIFPLUA

MAIRIE DE BOUBIERS (60240) R.F

Le Maire

Sophie LEVESQUE

MAIRIE DE BOUBIERS (60240) R.F

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE BOUBIERS

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres En exercice	Membres présents	suffrages exprimés
11	8	8

VOTES : Pour 8 Contre 0 Abs 0

Date d'affichage : 29/03/2019
Date de convocation : 29/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15

Séance du 04 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LEVESQUE, maire

Présents : MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Eliane THIEBAULT, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Nicolas DUMESNIL, Pascal LECUYER, Gérard BERTHO, Claude SAUVAGET.

Absents excusés : Ivan KOZA
Absents : Virginie PERRET, Robert FRIDMANN

Secrétaire de séance : Nicolas DUMESNIL

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

Madame le Maire,

- Rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré
- Précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016),

Vu la délibération municipale en date du 10/12/2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 07/03/2017 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques

Vu l'arrêté municipal du 01/10/2018 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 27/10/2018 au 28/11/2018.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28/12/2018

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 123-10 (L.153-21 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et
  - D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire
  - De soumettre les clôtures à déclaration préalable
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- D'une part dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- D'autre part, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le 08/04/2019
ID : 060-216000893-20190404-APPROBATIONPLU-DE

MAIRIE DE BOUBIERS (60240)

Le Maire

Sophie LEVESQUE

MAIRIE DE BOUBIERS (60240)